



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 24 mai 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2022/01 de la Municipalité, du 20 janvier 2022 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver le financement de CHF 672'000.- (TTC) net par le Fonds pour l'efficacité énergétique pour le programme équi watt en 2022, en complément au montant alloué par le préavis N° 2018/21 « Financement du programme d'efficacité énergétique équi watt pour la période 2019 à 2022 » ;
2. d'approuver le financement du programme équi watt pour la période 2023 à 2026 par le Fonds pour l'efficacité énergétique pour un montant net TTC de CHF 5'975'000.- (TTC), y compris le financement des ept nécessaires à la mise en œuvre du programme ;
3. de prendre acte que les éventuels soutiens fédéraux et cantonaux qui pourraient être obtenus entre 2022 et 2026 seront comptabilisés en déduction de charges pour le programme et ne modifieront pas le plafond net maximum couvert par le Fonds pour l'efficacité énergétique sollicité aux points 1 et 2, soit procureront une marge de manœuvre financière supplémentaire au programme ;
4. de confirmer le déploiement du programme, en dérogation au règlement du FEE, sur les zones de dessertes des SIL avec un montant maximal pouvant être utilisé hors de la commune de Lausanne fixé à 10% du total annuel ;
5. de prendre acte que le coût annuel de ce programme sera porté en charges et en recettes sur le budget de fonctionnement des SIL ;
6. d'approuver le financement de 100'000 CHF (TTC) net par le Fonds pour l'efficacité énergétique pour mener une évaluation complète des effets et du rapport utilité/bénéfice du programme équi watt entre 2016 et 2021 par des chercheurs et évaluateurs indépendants ;
7. de prendre acte que la Municipalité présentera chaque année un bilan détaillé des effets du programme équi watt.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi 24 mai deux mille vingt-deux

Le président



La secrétaire adjointe